



## RAPPORT DE MISSION A ISTANBUL

Procès OHD – 26.10.2021

Procès de Ramazan DEMIR – 27.10.2021

---

### 1. Objectifs de la mission

- Soutenir nos Confrères ;
- Être témoins du déroulement des audiences ; et
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la défense et le respect du procès équitable.

### 2. Le dossier OHD

#### 2.1 Rappel du suivi du dossier OHD par DSF-AS

Ayant répondu, depuis le début des poursuites engagées contre eux, à l'appel des avocats turcs poursuivis en raison de l'exercice de leur profession, DSF-AS soutient dans cette affaire des avocats membres de l'équipe de défense du procès « ASRIN », membres de l'association des avocats pour la liberté (OHD) qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine, ainsi que la répression systématique du peuple kurde.

52 accusés sont ainsi poursuivis devant la **14<sup>ème</sup> chambre de la Cour de Çağlayan à Istanbul**, dont 40 avocats. 12 d'entre eux font partie de l'équipe de défense du procès dit « ASRIN » notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, interpellés en mars 2016 et détenus du 6 avril au 7 septembre 2016.

Il est également reproché aux avocats de travailler avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus) Cette association, comme l'OHD ou le CHD, est considérée comme terroriste, ses membres l'étant donc par voie de conséquence. Il faut rappeler que 300 associations ont été interdites par décret en 2016.

En outre, dans ce dossier OHD, notre confrère Ramazan DEMIR se voit reprocher une inculpation supplémentaire de « propagande terroriste » pour :

- avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des Droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires ;
- avoir participé à la manifestation du parc GEZI contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier et publié sur Facebook des photos de cette manifestation ; et
- avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie – notamment en région kurde – et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

Les poursuites engagées contre certains confrères dans le cadre du dossier dit « Propaganda » ont fait l'objet d'une jonction avec ce dossier « OHD ».

La dernière audience, qui s'est tenue le 22 juin 2021, était une « audience-relai ». Lors de cette audience, plusieurs demandes ont été formulées :

- la défense a demandé à ce qu'un complément d'information soit ordonné et qu'un nouveau témoin soit entendu ;
- la défense a sollicité un sursis à statuer dans l'attente du jugement de magistrats précédemment intervenus dans le dossier « OHD » et qui étaient poursuivis pour avoir produit des faux et versé au dossier des écoutes illégales ;
- un confrère a également sollicité la levée du contrôle judiciaire de son client, celui-ci étant soumis à une obligation de pointage et une interdiction de sortie du territoire ;
- un autre confrère a présenté une demande de vérification auprès du registre de la prison de Bursa, sa cliente ayant été accusée d'avoir remis des documents à l'un de ses clients détenu dans cette prison, alors même qu'elle n'avait jamais pénétré dans cet établissement.

Le Président a rejeté l'ensemble de ces demandes et renvoyé le procès aux 26 et 27 octobre 2021, précisant qu'il n'y aurait pas de renvoi lors de cette audience et que le réquisitoire et les plaidoiries auraient lieu.

## 2.2 Déroulement de l'audience du 26 octobre 2021

L'audience devait ainsi initialement se tenir sur deux jours, les 26 et 27 octobre, à l'occasion de laquelle les réquisitions du procureur devaient être prises et le dossier plaidé.

Nous avons toutefois été informés par nos confrères en amont de l'audience que les réquisitions du Parquet n'avaient pas été transmises dans les délais, si bien que la défense allait formuler une nouvelle demande de renvoi (leur garantissant de se faire communiquer ces réquisitions en amont de l'audience).

Nos confrères nous ont prévenu que le renvoi serait très probablement obtenu et qu'une présence symbolique des confrères étrangers était suffisante. Ces audiences demeurent toutefois imprévisibles, comme l'a démontré une précédente audience dans le dossier CHD, à laquelle le président avait forcé, le jour de l'audience, le procureur à préparer ses réquisitions pour le lendemain, et enjoint de la même manière à la défense de préparer sa plaidoirie pour le lendemain. Le président avait prononcé de lourdes peines à l'égard de plusieurs confrères lors de l'audience du lendemain. Par ailleurs, ce dossier revenait en principe pour plaidoiries au fond et il était important qu'une délégation soit présente afin de faciliter ce nouveau renvoi.

L'audience s'est finalement tenue le 26 octobre au matin. Elle a débuté à 9h55 et s'est terminée très rapidement à 10h04.

A cette audience, la délégation française, seule représentation internationale présente, était composée de 8 avocats :

- Me Armand SAMBA-SAMBELIGUE, représentant le Barreau et l'Institut des Droits de l'Homme (IDH) de Grenoble ;
- Me Bienvenue GOMIS, Me Emeline GAYET, Me Alexandre ROUVIER et Me Joëlle VERNAY, représentant le Barreau de Grenoble ;
- Me Christine MARTINEAU, Me Amélie ROCHAIS et Me Matthieu BAGARD du Barreau de Paris, membres de DSF-AS ayant reçu les mandats des Barreaux et institutions suivants :
  - La Conférence Nationale des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer ;
  - Le Barreau de Nantes ;
  - Le Barreau de Bordeaux ; et
  - Le Barreau de Toulouse.

La liste des avocats observateurs soutenant les accusés a été présentée au Tribunal en début d'audience par l'un de nos confrères turcs.

L'un de nos confrères turcs était présent pour traduire en langue française le déroulé de l'audience à la délégation française.

Le Tribunal, en formation collégiale, était composé de trois magistrats.

En début d'audience, les avocats de la défense ont expliqué qu'ils avaient demandé un complément d'enquête qui a précédemment été refusé. Ils ont dès lors sollicité du Tribunal qu'il s'explique sur la décision de refus.

Le Président a ensuite demandé si la défense souhaitait ajouter quelque chose.

Les avocats de la défense ont alors réitéré leur demande de complément d'enquête et sollicité l'audition de témoins, et notamment de Tamer DOĞAN, un confrère également poursuivi et dont l'affaire va être jointe à la présente procédure.

Le Procureur ne s'est pas exprimé lors de cette audience.

A l'issue de cette audience :

- Les deux demandes formulées par la défense ont été rejetées ;
- La jonction a été ordonnée avec le dossier de notre confrère Tamer DOĞAN, poursuivi pour propagande terroriste ; et
- Un renvoi a été prononcé au **1er février 2022**.

### **2.3 Après l'audience**

A l'issue de l'audience, nous avons pu échanger avec nos confrères turcs dans la salle de l'ordre du tribunal.

Notre consœur suisse Annina MULLIS était également présente. Elle n'a cependant pas assisté à la même audience que nous.

Les informations suivantes nous ont été apportées par nos confrères.

#### Sur les personnes poursuivies dans ce dossier :

Plus aucun mis en cause n'est détenu dans cette affaire, nos confrères Ramazan DEMIR et Ayçe ACINIKLI ayant été les derniers détenus.

#### Sur le Tribunal en charge du dossier :

Le précédent président en charge de juger ce dossier acceptait relativement favorablement les demandes de la défense. Il y a ensuite eu un changement de présidence, le président actuel étant plus politisé. Il s'agirait dans les faits d'un juge « itinérant » ayant vocation à s'occuper exclusivement de dossiers politiques sur l'ensemble du territoire national.

Dans cette configuration, nos confrères ont un intérêt à faire renvoyer autant que possible ce dossier, dans l'attente d'un changement de président. Tous les ans, lors de la période estivale, une partie des juges reçoit une nouvelle affectation. Ainsi, nos confrères espéraient que ce juge allait obtenir une nouvelle affectation cette année. Toutefois, le 20 juillet dernier, la moitié des juges du tribunal de ÇAGLAYAN ont changé, mais ce président est resté.

### Sur la jonction avec le dossier de Tamer DOĞAN (poursuivi pour propagande terroriste) :

Nos confrères nous ont enfin indiqué que le procureur ne souhaitera probablement pas prendre ses réquisitions sans avoir entendu la défense dans cette affaire qui vient d'être jointe.

Ainsi, à l'audience du 1er février 2022, Tamer DOĞAN sera vraisemblablement entendu et un nouveau renvoi sera très probablement prononcé pour permettre au parquet de prendre ses réquisitions.

Nos confrères nous ont ainsi informés qu'une représentation symbolique de confrères étrangers serait *a priori* suffisante pour cette prochaine audience.

### **3. Visite au Consulat Général de France**

A la suite de l'audience, nous avons été invités dans l'après-midi au Consulat Général de France, à proximité de la place Taksim, en délégation restreinte en raison du contexte sanitaire.

Matthieu BAGARD s'y est rendu, accompagné de Armand SAMBA SAMBELIGUE. Ils y ont rencontré les consuls généraux adjoints Sébastien BULOT et Antoine ALHERITIERE qui les ont interrogés concernant l'audience du matin et le suivi des procédures en cours. Ils ont confirmé l'intérêt et le suivi effectué par le Consulat des procédures judiciaires impliquant nos confrères.

Les consuls généraux adjoints ont également exprimé leur intérêt concernant des recommandations éventuelles que nous pourrions effectuer s'agissant d'associations de protection des minorités (femmes, LGBTIQ) actives à Istanbul et/ou de confrères franco-turcs ou turcs francophones exerçant à Istanbul.

### **4. L'audience de notre confrère Ramazan DEMIR du 27 octobre 2021**

Nous avons appris, lors du dîner du mardi 26 octobre avec nos confrères, que notre confrère Ramazan DEMIR était convoqué le lendemain (mercredi 27 octobre) à une audience devant le Tribunal de BAKIRKÖY.

Notre confrère était poursuivi pour avoir publié sur Twitter une photographie de son client, Selahattin DEMIRTAS, lors d'une audience, ce qu'il a toujours contesté. Cette photographie aurait également été publiée par d'autres personnes présentes à l'audience, sans que celles-ci soient toutefois poursuivies par le parquet. A ce titre, il encourait une peine d'une année de détention.

En amont de cette audience, le conseil de Ramazan DEMIR avait sollicité un renvoi, au motif qu'il avait une audience concurrente en même temps. Ramazan DEMIR s'est donc présenté seul devant la juridiction, et a soutenu lui-même la demande de renvoi. Cette demande de renvoi visait notamment à permettre à la défense de s'organiser pour cette audience à laquelle le risque qu'une peine soit prononcée par le Tribunal était relativement important.

Lors de cette audience, nous n'avons pu être accompagnés d'un interprète. Ramazan nous a donc résumé l'audience à l'issue de celle-ci. Seuls quatre avocats de la délégation ont pu entrer dans la salle d'audience qui était une salle de très petite contenance (seulement 8 places pour le public).

Ramazan a annoncé notre présence au Tribunal, qui a dès lors précisé au greffier qu'il devait, du fait de notre présence, retranscrire précisément ce qui se passait à l'audience. Ce commentaire du Président démontre l'influence que peut avoir notre présence sur le déroulé des audiences, et notamment le fait que les magistrats deviennent plus précautionneux dans le traitement des dossiers.

Le Président a résumé le dossier et a donné la parole au Procureur, puis à notre Confrère Ramazan. Alors qu'il devait seulement soutenir sa demande de renvoi, Ramazan s'est mis à parler de longues minutes. Il était parfois repris par le Président qui lui demandait – nous l'apprendrons ensuite – de se reculer de la barre.

Nous sommes ensuite sortis de la salle. Ramazan nous a alors expliqué que le Procureur avait requis la relaxe, considérant que l'infraction n'était pas constituée.

Ramazan n'a donc pas soutenu une demande de renvoi comme il l'avait prévu, mais a plaidé sur le fond afin de profiter du revirement de situation que constituait les réquisitions de relaxe du Procureur.

Le Président a annoncé une suspension d'audience pour rendre son délibéré à son issue.

La suspension a duré une trentaine de minutes, ce qui faisait craindre une condamnation, le Tribunal n'étant pas tenu de suivre les réquisitions du Procureur.

Enfin, le Tribunal a rappelé Ramazan, qui est entré dans la pièce et est ressorti immédiatement avec le jugement en main. Il nous apprenait qu'il était relaxé.

5. Visite de notre confrère Selçuk KOZAGAÇLI au Centre pénitentiaire de haute sécurité de SILIVRI le 27 octobre 2021

En parallèle de l'audience du 27 octobre, l'un de nous a pu se rendre au Centre pénitentiaire de haute sécurité de SILIVRI, afin de rendre visite à nos confrères détenus.

Il était initialement prévu que l'ensemble de la délégation se rende à SILIVRI. Toutefois, en raison du temps important nécessaire pour faire authentifier les pouvoirs de représentation par un notaire, et du temps limité entre l'obtention de toutes les informations nécessaires à ces pouvoirs et la date de visite prévue, il n'a pas été possible d'obtenir ces pouvoirs dans les temps. Ainsi, seul un membre de notre délégation qui avait pu obtenir un pouvoir lors d'un précédent déplacement a pu se rendre à SILIVRI (les pouvoirs n'ayant pas de limitation de durée, comme en France).

Nous rappelons ainsi la nécessité d'obtenir assez en avance l'ensemble des informations nécessaires à la préparation des pouvoirs (nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro CNBF, adresse professionnelle, copie de carte professionnelle) afin de permettre à nos confrères d'effectuer les démarches auprès d'un notaire le plus tôt possible.

Il a cette fois-ci été possible de rendre visite à Selçuk KOZAGAÇLI, avocat et président du CHD, détenu depuis maintenant plus de cinq années, en compagnie d'un confrère assurant la traduction. Selçuk, toujours aussi souriant malgré la durée de sa détention, nous a informés que la durée maximale de détention provisoire était jusqu'à récemment de cinq années, mais qu'elle a été récemment étendue à sept années pour certains types d'infractions (intégrant les infractions à caractère terroriste), en cas de circonstances particulières et motivées qui doivent être contenues dans l'ordonnance de prolongation de la détention provisoire.

Selçuk nous a informés avoir bien reçu notification d'une ordonnance de prolongation de sa détention provisoire, toutefois les motifs qui y étaient indiqués étaient, selon lui, exactement identiques à ceux figurant dans son ordonnance de placement en détention provisoire initiale.

Selçuk pense de manière plus générale qu'il ne sera pas remis en liberté avant son jugement dans cette affaire. Concernant le jugement final, Selçuk pense que Barkin pourra peut-être être remise en liberté à l'issue de l'audience, mais qu'il n'en ira pas de même pour lui, et qu'il sera probablement condamné à une très lourde peine de prison.

Concernant l'audience à venir du 17 novembre 2021 qui se tiendra à SILIVRI, Selçuk nous a informés que 50 avocats prendraient la parole et formuleraient des demandes. Le parquet demandera probablement le renvoi de l'affaire pour jugement. La cour ordonnera probablement un renvoi pour « dernière défense » d'ici le début d'année 2022. Selçuk nous a également informés que la défense déposerait vraisemblablement une demande de récusation de la cour, pour laquelle la décision devrait être rendue d'ici janvier 2022.

De manière plus générale, Selçuk nous a dit être anxieux concernant l'audience de février 2022 au regard de la dégradation continue de la situation.

Selçuk nous a enfin tenus informés de l'avancement de la requête déposée auprès de la Cour européenne des droits de l'homme dénonçant les entraves à l'exercice de la profession d'avocat en Turquie. Cette requête aurait été déposée il y a 9 mois, mais aucune décision sur la recevabilité n'aurait pour l'heure été rendue.

Les barreaux d'Izmir, d'Istanbul et d'Ankara auraient ainsi effectué une communication auprès de la Cour européenne des droits de l'homme afin de rappeler la célérité nécessaire de cette procédure.

Une fois cette requête déclarée recevable – si tel est le cas – des dépôts d'*amicus curiae* pourront être effectués. Selçuk nous a informés que les barreaux européens (Paris, Barcelone, Madrid, Hambourg, etc.) avaient vocation à se mobiliser, de même que les associations de défense des droits de l'homme.

Concernant la vie de nos confrères en détention, Selçuk nous a enfin appris qu'ils chantaient des slogans, lisaient beaucoup (1440 livres à ce jour pour lui!) et qu'il écrivait actuellement un livre. Selçuk nous a également précisé que la mobilisation des confrères en Turquie et en-dehors le réjouissait et l'occupait, dans la mesure où il aurait reçu, depuis son placement en détention, 2.626 visites de 1.000 avocats différents.

\* \* \*

Lors de notre séjour en Turquie, nous avons également appris qu'une autre consœur turque était pour la première fois poursuivie pour offense au chef de l'Etat pour avoir, à la sortie d'un meeting de son parti politique, tenu des propos critiquant le fonctionnement de certains services de l'Etat, dont le service public de la justice.

La procédure pénale résultait de l'application de l'article 299 du code pénal turc, un texte punissant toute personne qui « porte atteinte à l'image » du chef de l'Etat, que la Cour européenne des droits de l'homme a jugée « pas conforme à l'esprit de la Convention » le 19 octobre 2021 ([https://www.lepoint.fr/monde/la-turquie-punit-les-insultes-a-erdogan-la-cedh-la-pointe-du-doigt-19-10-2021-2448347\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/la-turquie-punit-les-insultes-a-erdogan-la-cedh-la-pointe-du-doigt-19-10-2021-2448347_24.php)).

Le ministère de la justice turc aurait confirmé en mars 2021 que près de 1.845 procédures judiciaires auraient déjà été ouvertes depuis l'élection à la présidence d'Erdogan, en août 2014, pour des insultes à son encontre (<https://www.lejdd.fr/International/Europe/En-Turquie-les-2-000-proces-d-Erdogan-pour-insulte-au-President-779209>).





**défense sans frontière  
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves  
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@  
defensesansfrontiere.org

L'audience concernant notre Consœur se tiendra le 11 janvier 2022 et un soutien international nous semble nécessaire.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Christine MARTINEAU*

*Amélie ROCHAIS*

*Matthieu BAGARD*

*Chargés de Mission DSF-AS*

---